

AVANT-PROPOS

Le présent Volume de la Librairie Africaine d'Etudes Juridiques (LAEJ) est constitué des articles rédigés dans le cadre du douzième séminaire sur l'Etat de droit en République Démocratique du Congo (RDC) qui est inscrit dans le vaste programme de la Fondation Konrad Adenauer dénommé « Etat de droit en Afrique subsaharienne ». Ce Séminaire est organisé en faveur des doctorants de l'Université de Kinshasa et d'autres chercheurs et praticiens du droit. Les articles présentés dans ce Volume traitent des questions relatives à la justice économique en RDC. Tous ces articles permettent d'apprécier du point de vue qualitatif les progrès enregistrés et les défis qui restent à surmonter dans le processus de consolidation de l'Etat de droit en RDC.

Un article s'est intéressé à la mobilisation des recettes de l'Etat, il s'agit de l'article d'**Eder Mbala Kazadi** qui s'est focalisé sur **la stratégie de recouvrement de l'impôt sur les véhicules et son apport dans le budget de l'Etat congolais**. Cet article analyse le cadre juridique régissant ce secteur et aborde quelques aspects factuels relevés dans la mise en application dudit impôt que l'on qualifie abusivement de « vignette » dans le langage courant.

Les articles de Marcel Wetsch'Okonda Koso et Moise Abdou Muhima portent sur le contrôle et la gestion des finances publiques. L'article de **Marcel Wetsch'Okonda** examine **le contrôle de constitutionnalité des lois de finances et la protection des droits fondamentaux en République Démocratique du Congo**. L'auteur relève que la Constitution congolaise du 18 février 2006 contient un catalogue étoffé de droits fondamentaux, y compris sociaux. Il estime que pour assurer leur mise en œuvre, le Gouvernement et le Parlement devraient en tenir compte lors de l'élaboration des lois de finances annuelles et au moment de l'adoption de celles-ci. L'article de **Moise Abdou** dont l'intitulé est « **Les règles de gestion et mécanismes de contrôle du budget général de l'Etat en République Démocratique du Congo : cadre juridique et enjeux actuels** », quant à lui, analyse le cadre juridique qui régit la gestion et le contrôle du budget général de l'Etat en RDC, les institutions et les procédures qui interagissent dans la politique budgétaire nationale.

Dans la même perspective du contrôle de la gestion des finances publiques, **Clément Shamashanga Minga** dont l'article est intitulé « **Le cadre institutionnel de lutte contre la corruption en RDC : analyse critique du cadre juridique de l'agence de prévention et de lutte contre la corruption** », examine le cadre juridique régissant l'Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption (APLC) instituée par l'ordonnance n°20/013 bis du 17 mars 2020. L'étude démontre que le cadre juridique régissant l'APLC présente un certain nombre des faiblesses qui entament la légitimité et la crédibilité de cette agence hypothéquant ainsi les chances de réussite de sa mission.

Les articles de Joseph Kaciunga Mbenga, Elie Katenga Maku et Robert Mikobi Minga s'intéressent à certaines institutions composant le Pouvoir judiciaire et qui jouent un rôle important dans l'administration de la justice. L'article d'**Elie Katenga Maku** portant

sur l'organisation, fonctionnement et compétence du Tribunal de commerce s'articule autour de l'analyse de la législation qui régit le Tribunal de commerce en République Démocratique du Congo. L'article de **Joseph Kaciunga Mbenga** dont l'intitulé est « **Le contrôle juridictionnel de la rupture du contrat de travail pour faute lourde en RDC** » aborde une question socio-professionnelle, la faute lourde, laquelle est définie aux termes de l'article 72 de la loi n°015-2002 portant code du travail telle que modifiée et complétée par la loi n°16/010 du 15 juillet 2016. L'auteur fait remarquer que cette faute peut être commise par chacune des parties au contrat et que, la partie lésée a en même temps le droit de mettre immédiatement fin aux relations contractuelles sans préavis la partie présumée coupable. L'article de **Robert Mikobi Minga** portant sur « **La place du parquet au sein du pouvoir judiciaire en République démocratique du Congo** » relève qu'à la suite de la révision de l'article 149 de la Constitution du 18 février 2006 qui a supprimé le parquet parmi les titulaires du pouvoir judiciaire, la question du statut constitutionnel du ministère public se pose en RDC.

Les articles de Marc Kamananga Mangaza et Jenny Betu Kumeso s'intéressent aux entreprises évoluant en RDC et l'étude réalisée par Katembo Kassilam William aborde la question de la promotion des investissements au Congo. **Marc Kamananga Mangaza**, dans son article intitulé « **La Fédération des Entreprises du Congo : organisation, fonctionnement et compétences** », souligne qu'en RDC les acteurs privés impliqués dans le secteur de l'entrepreneuriat au niveau national ont pris la décision de se regrouper de leur propre initiative autour de la Fédération des entreprises du Congo (FEC), qui est une association sans but lucratif aux termes de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique.

L'article de **Jenny Betu Kumeso** est intitulé « **La responsabilité des entreprises multinationales pour crimes internationaux : cas du crime de pillage en droit pénal congolais** ». L'auteure note que le crime international de pillage, et notamment de ressources naturelles, représente l'un des enjeux majeurs des conflits en République Démocratique du Congo (RDC). L'article de **Katembo Kassilam William** dont l'intitulé est « **L'Agence nationale pour la promotion des investissements et la promotion de l'Etat de droit : cadre juridique et défis actuels** » est focalisé sur les défis du secteur des investissements au regard des mécanismes juridiques pour la promotion des investissements en RDC. L'étude présente l'organisation, le fonctionnement et les missions de l'ANAPI qui est une institution nationale pour appuyer le gouvernement en ce qui concerne la promotion des investissements.

L'article de **Genèse Bibi Ekomene** portant sur « **l'éligibilité des femmes aux droits miniers en République démocratique du Congo. Défis et Perspectives** » met l'accent sur la question de l'accès de la femme aux ressources minières en RDC au regard de toutes sortes d'inégalités qu'elle subit, qu'il s'agisse de celle qui œuvre dans les entreprises qui s'en occupent que celles qui sont dans l'exploitation artisanale. Pour clôturer ce Volume, l'article de **Jean Jacques Kahunga Mapela** dont l'intitulé est « **l'exception d'inconstitu-**

tionnalité soulevée lors du procès du prévenu Vital Kamerhe & consorts. L'inconstitutionnalité de la réponse du juge de céans? » Cet article examine l'exception d'inconstitutionnalité soulevée lors du procès dit de cent jours ayant impliqué notamment Monsieur Vital Kamerhe, Directeur de Cabinet et allié du Président de la République. Il a démontré que la réponse du juge de céans a, autant par la procédure employée que par les arguments avancés, violé les dispositions de l'article 162 de la Constitution qui consacre ce moyen.

Hartmut Hamann

Jean-Michel Kumbu ki NGimbi